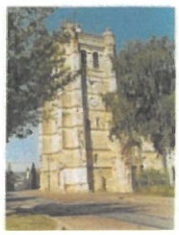

MAIRIE DE CAIX

COMPTE - RENDU
SEANCE DU 25 Octobre 2021

Le 25 octobre deux mille vingt et un à 19h, le Conseil Municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame le Maire,

Les membres présents en séance :

Sabine SCRIBE, Jean-Claude SACLEUX, Myriam CATRAIN, Jean-Luc CATRAIN, Clémence ELOY, Antoine BEAUVOIS, Florence GADIFFET, Aurélien ROMBY, Jean-Michel SAILLY, Joseph VANBRABANDT, Pascale VIGNON-ROYER, Justine WIART.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) :

Cédric SCRIBE

Le ou les membres excusés (s) :

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Jean-Claude SACLEUX

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire prend acte et informe de la démission de Madame Lucia Brianchon, conseillère, en date du 22 octobre 2021.

La démission a été exprimée par écrit, remise en main propre, elle est devenue effective et définitive dès sa réception par madame le maire.

La vacance ne conduit pas à la perte d'un tiers ou plus de l'effectif du Conseil Municipal, il n'y a donc pas lieu d'une nouvelle organisation d'élection municipale partielle.
Le siège reste vacant sans qu'il ne soit nécessaire de le pourvoir.

Mot d'accueil de Madame le Maire pour les nouveaux élus.

Approbation du dernier Conseil communal du 8 octobre 2021.

INFORMATIONS ET REMARQUES FORMULÉES PAR LES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL :

Il est étonnant de réaliser une place PMR dans le village.

A l'intérieur des agglomérations, le pouvoir de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation. L'aménagement de places réservées constitue effectivement une obligation légale. La demande a été déposée à la DDTM et acceptée par la commission d'accessibilité et de sécurité à la Préfecture.

Dès l'achèvement des travaux, Madame le Maire prendra un arrêté motivé pour réserver l'emplacement aux personnes en situation d'handicap. Seul cet arrêté rendra l'interdiction de stationnement opposable aux autres particuliers, rappellera que la place PMR n'est pas nominative.

Des nouveaux membres du Conseil posent objection à l'achat du camion communal voté au Conseil le 10 septembre 2021, jugeant l'acquisition inutile, inadaptée, trop cher... Comment le camion sera respecté ?

Un conseiller de par son expérience dans l'ancienne municipalité, informe que c'est aux adjoints d'aller à la déchetterie, qu'ils sont indemnisés, et peuvent accrocher une remorque à leur véhicule. L'ancienne municipalité travaillée de cette manière.

Madame le Maire, informe qu'aucun adjoint n'a de crochet d'attelage à son véhicule. Aucune autonomie pour la commune !

A ce jour s'il faut demander aux riverains, la commune est dépendante de leur disponibilité.

Dés livraison du camion, les agents communaux effectueront une fois par semaine le transport des déchets à la déchetterie.

Un conseiller présente diverses factures et devis, statistiques... des Etablissements POINTIN, dont le remplacement de pièces divers indiquant que le contrat de service d'une durée de 5 années, ne comprend pas l'usure des pneus ainsi certaines pièces mécaniques périssables. Il présente également des échanges par mail avec un adjoint d'une commune voisine, qui informe que leur camion n'est pas entretenu, abus etc....

Madame le Maire, informe qu'aucun contrat d'entretien ne garantit les pièces d'usures, et se pose la question de comment sont encadrés les agents de cette commune ! Un règlement interne à la Mairie sera mis en place afin de régir l'utilisation de ce véhicule, ainsi qu'un carnet de bord.

Un élu souligne que les factures présentées, ne sont pas forcément celles du garagiste le moins cher.

Le deuxième adjoint prend la parole, insiste sur le fait que tout contrat d'entretien, quel que soit le concessionnaire, le gabarit du véhicule, les pièces d'usures ne sont pas incluses. Il peut comprendre que certains riverains peuvent être choqués par cette évolution, mais souligne que les communes voisines évoluent et pourquoi pas celle de Caix ! Il estime que les agents communaux doivent remplir leurs tâches en toute sécurité et toutes conditions climatiques,

perte de temps excessif lors de leur déplacement actuel. Ce véhicule leur permettra de gagner en efficacité. Il informe que les agents sont bien encadrés.

Il est demandé à Mme le Maire de s'informer auprès :

- De la préfecture : des possibilités à rendre caduc la délibération de décision d'achat du camion municipal.
- Du concessionnaire : de résilier le bon de commande.

Mme le maire contactera la sous-préfecture ainsi que le concessionnaire mais souligne qu'elle n'est pas favorable pour « annuler » la délibération prise lors du précédent Conseil.

Nouvelle interrogation sur le contrat d'assurance, chauffeur principale, le nom sur la carte grise.... Ne faut-il pas que ce soit notifié dans le contrat de travail des agents ?

Madame le Maire informe que c'est la commune qui est reconnue dans le contrat d'assurance, qu'il n'est pas question de nommer un conducteur principal. Etant donné que certains élus ne semblent pas convaincus, Madame le Maire contactera à nouveau l'assurance de la commune, ainsi que le Centre de Gestion afin de s'assurer s'il est nécessaire qu'il soit notifié dans le contrat de travail des agents une clause sur la conduite d'un véhicule et si besoin de nommer un conducteur principal.

Quant à la gestion d'un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement d'activité est-elle réellement nécessaire ?

N'est-il pas moins couteux pour la commune de faire appel à des missions d'intérim que de faire un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement d'activité ? N'est-il moins risqué au vu de la responsabilité de la commune de poursuivre avec l'agence d'intérim lorsqu'un agent se blesse ou autre que cette forme de contrat ?

Madame le Maire informe qu'après en avoir échangé avec le Centre de Gestion, un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement d'activité était nécessaire au vu du travail conséquent sur la commune (entretien du fossé et d'autres espaces verts, travaux de peinture pour la salle des fêtes, travaux de la poste, etc...).

La trame du contrat est imposée par le Centre de Gestion. Quant aux coûts liés à ce contrat ils sont bien moins onéreux pour la commune que de passer par une agence d'intérim. Néanmoins Madame le Maire, prendra à nouveau contact avec le Centre de gestion, pour avoir à nouveau confirmation sur ces points ainsi que sur les responsabilités de la commune face à un accident ou un arrêt de travail d'un agent contractuel. Ce contrat prendra fin le vendredi 29 octobre 2021.

Le Conseil informe être très satisfait du travail consciencieux de l'agent contractuel.

Un conseiller demande pourquoi Terre de Picardie ne prend pas en charge l'entretien du fossé, il demande à ce que Madame le Maire s'adresse au Président de Terre de Picardie afin qu'une délibération prise en son temps soit connue auprès de la commune.

- Madame le Maire informe avoir déjà posé la question au vice-président de Terre de Picardie qui lui a confirmé que la compétence revenait à la commune pour l'entretien du fossé, Madame le Maire reformulera à nouveau cette demande auprès du Président.

Pourquoi l'achat d'une Autolaveuse ?

- Le deuxième adjoint insiste sur l'utilité de la décision prise au Conseil du 10 septembre 2021 de l'achat de l'autolaveuse correspondant au montant de 2495,00 € : gain de temps du nettoyage de la salle des fêtes (environ 40 minutes au lieu d'environ 2 heures manuellement, plus d'efficacité et moins de pénibilité).

En conséquence, afin de rentabiliser cet achat, il est demandé à Mme le Maire de décompter les futures heures de nettoyages de l'agente d'entretien communal : 25 heures à 21 heures mensuels.

Madame le Maire informe attendre l'arrivée de l'autolaveuse et prendre la décision de réduire si nécessaire le temps de travail de l'agente d'entretien.

Qu'entend le Conseil Municipal sur la sécurité du village ?

Madame le Maire invite le premier adjoint, à prendre la parole.

Il explique que la sécurité consiste à mettre en place divers aménagements (passages piétons, ilots...) pour casser la vitesse sur les routes départementales. Il précise que la commune n'est pas la seule autorité à décider des aménagements de circulation, toute demande de projet doit être soumis pour avis au Conseil départemental et fait l'objet d'une convention, déterminant la nature des travaux à effectuer. Des réunions ont eu lieu, une première avec la Responsable du secteur Nord du Conseil Départemental de la Somme, la seconde avec le bureau d'étude « VERDI ».

A réception de l'étude, une réunion sera proposée aux administrés ainsi qu'aux chefs entreprises et agriculteurs.

QUEL NOMBRE D'ADJOINTS POUR LA COMMUNE ?

Madame le Maire rappelle que le Conseil avait décidé, à la suite des élections de 2020, de porter le nombre d'adjoints à trois. Le rôle d'un quatrième adjoint ne semble pas justifié pour la taille de la commune.

Après délibération le conseil vote à l'unanimité de garder le nombre de trois adjoints et décide d'élire l'adjoint manquant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ELECTION DU TROISIÈME ADJOINT

Sous la présidence de Madame Sabine SCRIBE le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du troisième adjoint qui aura les délégations suivantes :

Communication, Publication, Affaires sociales et Fêtes locales

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Élection du Troisième adjoint à bulletin secret :

Madame Clémence ELOY et Monsieur Antoine BEAUVOIS se présentent :

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS AU PREMIER TOUR :

Clémence ELOY	**8**
Antoine BEAUVOIS	**4**

Madame Clémence ELOY obtient la majorité des voix.

Madame Clémence Eloy a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RESTRUCTURATION DES COMMISSIONS

Madame Le Maire présente les diverses commissions et invite les conseillers présents à s'investirent au sein de celles-ci :

Finances et Budget

MAIRE		**Mme**	**SCRIBE**	**Sabine**
1er Adjoint		**M**	**SACLEUX**	**Jean-Claude**
Conseillère	V.P	Mme	**VIGNON-ROYEZ**	Pascale
Conseiller		M	**BEAUVOIS**	Antoine
Conseillère		Mme	**CATRAIN**	Myriam
Conseiller		M	**SAILLY**	Jean-Michel

Travaux – Cimetière

MAIRE		**Mme**	**SCRIBE**	**Sabine**
1er Adjoint		**M**	**SACLEUX**	**Jean-Claude**
2ème Adjoint		**M**	**CATRAIN**	**Jean-Luc**
Conseillère	V.P	Mme	**VIGNON-ROYEZ**	Pascale
Conseiller		M	**BEAUVOIS**	Antoine

Appel d'offre

MAIRE		**Mme**	**SCRIBE**	**Sabine**
1er Adjoint		**M**	**SACLEUX**	**Jean-Claude**
2ème Adjoint		**M**	**CATRAIN**	**Jean-Luc**
Conseillère	V.P	Mme	**VIGNON-ROYEZ**	Pascale
Conseiller		M	**ROMBY**	Aurélien
Conseillère		Mme	**WIART**	Justine
Conseillère		Mme	**GADIFFET**	Florence
Conseiller		M	**VANBRABANDT**	Joseph

Publications communales

MAIRE		**Mme**	**SCRIBE**	**Sabine**
3ème Adjoint		Mme	**ELOY**	**Clémence**
Conseiller	V.P	M	**BEAUVOIS**	Antoine
Conseiller		M	**VANBRABANDT**	Joseph
Conseiller		M	**ROMBY**	Aurélien
Conseillère		Mme	**WIART**	Justine

Fêtes et manifestations

MAIRE		**Mme**	**SCRIBE**	**Sabine**
3ème Adjoint		**Mme**	**ELOY**	**Clémence**
Conseillère	V.P	Mme	**CATRAIN**	Myriam
Conseillère		Mme	**WIART**	Justine
Conseiller		M	**ROMBY**	Aurélien
Conseillère		Mme	**GADIFFET**	Florence

Sports

MAIRE		**Mme**	**SCRIBE**	**Sabine**
2ème Adjoint		**M**	**CATRAIN**	**Jean-Luc**
Conseiller	V.P	M	**ROMBY**	Aurélien
Conseiller		M	**BEAUVOIS**	Antoine
Conseillère		Mme	**WIART**	Justine
Conseiller		M	**VANBRABANDT**	Joseph
Conseillère		Mme	**GADIFFET**	Florence

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux de la Salle des fêtes :

La mise en peinture se fera dès que possible.

Téléthon :

Prévu le samedi 4 décembre 2021, l'organisation sera communiquée ultérieurement.

Terre de Picardie :

Madame le Maire informe que suite au mail adressé aux élus concernant sur le séminaire destiné aux conseillers le 9 novembre 2021 18h à la salle socioculturelle de Rosières en Santerre, tous les élus n'ont pas répondu. La création du PLUI est l'affaire de tous.

Les membres du Conseil communal sont invités à y assister pour défendre les intérêts de la Commune.

Madame le Maire doit confirmer les présents le 29 octobre prochain.

Mme ELOY Clémence, M. ROMBY Aurélien et M. SAILLY Jean-Michel seront présents au séminaire du 9 novembre destiné aux élus.

Composition du groupe de travail pour le PLUI :

Groupe E :

- Commune de CAIX, le Maire, Sabine SCRIBE.
- Commune de FAY, Vice-Président Terre de Picardie, Bruno ETEVE.
- Commune de WIENCOURT L'Equipée, le Maire, Gérard CARON.
- Commune de Bayonvillers, le Maire, Xavier PALPIED.

Représentant au copil :

- Commune de WIENCOURT L'Equipée, le Maire, Gérard CARON.

Quelques dates sont à retenir :

- 22/11 : réunion publique à la salle socio-culturelle de Rosières en Santerre.
- 30/11 : réunion groupe de travail à la mairie de Wiencourt l'Equipée de 17h30 à 20h.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie débutée par la Conférence des Maires qui s'est tenue le 1er septembre 2021, des séminaires, groupes de travail et échanges auront lieu durant les 5 ans de la démarche afin de coconstruire avec vous le projet de PLUI, véritable projet de territoire pour les 10-15 ans à venir.

Ainsi, pour une meilleure organisation et une clarté dans les différents échanges qui nous attendent, chaque commune doit impérativement désigner un référent et un suppléant.

Le référent sera Madame le Maire, la suppléante Madame ELOY Clémence.

Informations sur plusieurs études :

- Etude tarification incitative.
- Etude diagnostique sur les 8 systèmes d'assainissement.
- Etude sur les eaux pluviales.

A la demande des maires, désormais tous les élus auront connaissance du compte rendu du conseil communautaire.

Dératisation :

Une campagne de dératisation des voies publiques de la commune sera prochainement mise en œuvre par les agents communaux. La dératisation des habitations et terrains privés resteront à la charge des propriétaires.

Logements communaux

La commune est propriétaire de 6 logements :

- Logement 4 Rue des Fleurons : loyer 700.00 €/mois.
- Logement 2 Rue du Vieux Château : loyer 550.00 €/mois
- Logement 2 Rue du Pont : loyer 460.00 €/mois
- Logement 4 Rue du Pont : loyer 210.50 €/mois
- ***Logement 10 Rue du Val*** : loyer 405.00 €/mois
- ***Logement 1 Place du 8 Mai*** : loyer 559.00 €/mois.

Madame le Maire informe que deux logements ne sont plus occupés actuellement, celui au 10 Rue du Val et celui 1 Place du 8 mai.

Les principales causes : manque d'isolation, un taux d'humidité important, logements inadaptés.

De plus, des travaux lourds de rénovation sont à prévoir au 2 et 4 Rue du Pont ainsi qu'au 1 Place du 8 Mai, travaux de toiture et remplacement des menuiseries.

Des devis sont en cours, madame le Maire souhaiterait présenter ces dossiers en fin d'année afin d'obtenir des subventions.

Concernant l'isolation à 1€, madame le Maire a déjà pris contact une première fois, il lui avait été annoncé que cette offre s'était arrêtée au 1ier juillet.

Visiblement celle-ci serait reconduite, madame le Maire est en attente de réponse.

Déchets verts :

Madame le maire informe le Conseil que l'évacuation des branchages dans la zone de stockage au stade, réservée initialement aux administrés ne disposant pas de véhicules adaptés, prendra fin au 31 décembre 2021. Ceci en raison de la prolifération de rats, ainsi, que certains administrés ne déposaient plus leurs branchages à la déchèterie de Rosières-en-Santerre, pourtant apte à les collecter.

Remerciements de Mme DEGUEHEGNY :

Pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle du patronage, ainsi que pour l'aide administrative concernant les obsèques de son époux.

Convocation du Conseil communal.

A dater du prochain Conseil communal, la convocation sera adressée par E-mails à chacun des membres du Conseil.

Fin de séance 22h00

Pour extrait conforme,

A CAIX le 29 octobre 2021.

Le Maire,

Sabine SCRIBE